



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JUILLET 2020

Date de la convocation : 22 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 29

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Philippe POULET, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Amaya GOBET, Xabi CAMINO, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Jacques SCHREIBER, Mirentxu EZCURRA, Christophe JAUREGUY, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Pierre FALIERE, Anne BORDES, Ramuntxo GARAT, Christine PERUGORRIA, Fabienne SANCHEZ, Franck DORRATÇAGUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Nicolas DOKHELAR, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Emmanuel BEREAU, Hélène LARROUDE, Denise TAPIA, Jean-Baptiste YRIARTE.

Secrétaire de séance :

Fabienne SANCHEZ.

Délibération n°1

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil municipal. Doivent y figurer :

- la procédure fixant le déroulement sur le débat des orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats ou marchés accompagnés de l'ensemble des pièces lorsqu'ils sont soumis à délibération (article L.2121-12 du CGCT),
- la procédure des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune (article L.2121-19 du CGCT).

Les autres thèmes sont laissés à l'appréciation du Conseil municipal. Toutefois, les dispositions du règlement intérieur ne doivent pas contrevenir aux règles fixées par le CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gehigarri gisa juntatua den barne araudiaren onartzea.**

Délibération n°2

Objet : Adjudication des postes de chasse à la palombe.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Les postes de chasse à la palombe dans les forêts communales soumises au régime forestier ont été attribués, par adjudication du 26 avril 2015, pour une durée de 5 ans. Le bail passé avec les adjudicataires des lieux de chasse à la palombe arrive à échéance. Il convient de se prononcer sur les modalités d'organisation d'une adjudication, pour une nouvelle mise en ferme des postes, d'une durée de cinq ans.

En concertation avec le représentant de l'ONF et de l'ACCA, il est proposé de mettre en adjudication les postes de chasse dont la liste suit :

POSTE N°1 – GOIZBIDE
POSTE N° 2 – LIZARDI
POSTE N° 3 – XUXENGO ERREKA
POSTE N° 4 – ALKAXURI
POSTE N° 5 - PORTEKO LEKUA
POSTE N° 8 - LARREPIL
POSTE N° 11 - GANHAURRENBORDA
POSTE N° 13 - FERRANDOREN XOLA
POSTE N° 14 – HEUTIKO IRALEKU TTIKI
POSTE N° 20 - ZIPATEGIA
POSTE N° 22 - BORDURE ST JEAN E 207
POSTE N° 25 - HEUTIKO IRALEKU HANDIA
POSTE N° 26 - PLANTATION ZIPATEGIA
POSTE N° 27 – ZORRIMENTA

Un cahier des charges a été défini prévoyant un prix de départ, identique pour toutes les palombières, fixé à 100 €.

Une commission d'adjudication composée de Monsieur le Maire, et de deux autres membres du Conseil municipal sera constituée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges et la mise à prix.
- de désigner deux élus pour siéger à la commission d'adjudication.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ihizi lekuen ematearentzat adjudikazio arauaren atxikitzea,**
- **ONF egiturari dei egitea adjudikazio ematearen baimena izateko,**
- **baldintzen bilduma eta haste prezio onestea.**
- **adjudikazio batzordean barne izanen diren bi hautestien izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges et la mise à prix,
- de désigner Mirentxu Ezcurra et Franck Dorratçague pour siéger à la commission d'adjudication.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ihizi lekuen ematearentzat adjudikazio arauaren atxikitzea,**
- **ONF egiturari dei egitea adjudikazio ematearen baimena izateko,**
- **baldintzen bilduma eta haste prezio onestea.**
- **Mirentxu Ezcurra eta Franck Dorratçague izendatzea adjudikazio batzordean barne izateko.**

Délibération n°3

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Budget principal

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement 2019 est de 1 183 866.46 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 389 153.14 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article D001).

Les restes à réaliser présentent un excédent de 139 952.50 €. Le besoin de financement de la section est de 249 200.64 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'affecter la somme de 390 000 € en section d'investissement à l'article 1068, excédents de fonctionnement capitalisé
- de conserver la somme de 793 866.46 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

Budget annexe « lotissement Errota »

Le résultat de la section de fonctionnement est équilibré à 0 € et ne nécessite donc aucune affectation.

La section d'investissement se solde par un déficit de 154 643.01 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2020.

Budget annexe « cimetière »

Au terme de l'exercice budgétaire, la section de fonctionnement du budget annexe est parfaitement équilibrée. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

La section d'investissement se solde par un déficit de 175 102.32 € qui sera repris en dépenses d'investissement au budget primitif 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes « lotissement Errota » et « cimetière ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko aurrekontu orokorreko emaitzen ematea eta « Errota etxegunea » eta « hil hilerriko » gehigarri izan diren aurrekontuak onestea.**

Délibération n°4

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget annexe « culture - spectacles vivants ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 703.74 €.

La section d'investissement se solde par un déficit de 653.30 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article D001).

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 654 € en section d'investissement à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,
- de conserver la somme de 49.74 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « culture – spectacles vivants ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « culture – spectacles vivants ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko « kultura - ikusgarri bizidunak » aurrekontuko emaitzen ematearen onestea.**

Délibération n°5

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe « exploitation du site du lac ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du dispositif de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du compte administratif pour le budget annexe « exploitation du site du lac ».

Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat total comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre moins dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté (compte 002).

Ce résultat de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement constaté en section d'investissement. Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : dotation complémentaire en supplément au compte 1068 ou report en recettes de fonctionnement (R002).

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 20 700.88 €.

La section d'investissement se solde par un excédent de 19 885.29 € qui sera repris en section d'investissement du budget primitif 2020 (article R001).

Il est proposé de conserver la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 20 700.88 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020 (article R002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « exploitation du site du lac ».

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2019ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2019 du budget « exploitation du site du lac ».

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2019ko « aintzira gunearen baliatzeari buruzko » aurrekontu orokorreko emaitzen ematearen onestea.**

Délibération n°6

Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget principal.

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Le projet de budget primitif 2020, d'un montant total de 8 708 322 € traduit les orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 16 juillet dernier.

Le budget 2020 proposé s'équilibre à 6 056 463 € en section de fonctionnement et à 2 651 859 € en section d'investissement comme détaillé ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		793 866.46	389 153.14		389 153.14	793 866.46
Restes à réaliser			48 016.00	187 968.50	48 016.00	187 968.50
Opérations de l'exercice	6 056 463.00	5 262 596.54	2 214 689.86	2 463 890.50	8 271 152.86	7 726 487.04
Totaux	6 056 463.00	6 056 463.00	2 651 859.00	2 651 859.00	8 708 322.00	8 708 322.00

Pour la section d'investissement, les dépenses d'équipement inscrites au budget concernent les opérations suivantes :

Opération 201608 - Barrage Alain Cami	20 044 €
Opération 201807 - Aménagement Amotz	297 219.66 €
Opération 201901 - Reboisement 2019	39 100 €
Opération 202001 – Reboisement 2020.....	13 000 €
Opération 202002 - Matériel 2020.....	72 205 €
Opération 202003 – Bâtiments 2020.....	25 700 €
Opération 202004 – Aménagement urbain 2020.....	108 296 €
Opération 202005 – Voirie 2020	120 000 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées en 2019 et reportées sur le budget 2020) concernent les opérations suivantes :

En dépenses :

Opération 201803 – Bâtiments 2018.....	12 950 €
Opération 201902 - Matériel 2019.....	10 857 €
Opération 201803 – Bâtiments 2019.....	2 009 €
Opération 201804 – Aménagement urbain 2019.....	22 200 €

En recettes :

Opération 201803 – Bâtiment 2018	4 638 €
Opération 201901 - Reboisement 2019	3 153.50 €
Opération 4582 – Op. sous mandat : assainissement barrage.....	180 177.00 €

Le budget est voté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations budgétaires pour les dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal présenté.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

2020ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal présenté.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko hastapeneko aurrekontua orokorraren onartzea.**

Délibération n°7

Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « culture – spectacles vivants ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Depuis 2019, ce budget annexe renommé « culture - spectacles vivants » intègre toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune dans différents lieux.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 78 160 € et à 5 164 € en section d'investissement soit un total de 83 324 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49.74	653.30		653.30	49.74
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	78 160.00	78 110.26	4 510.70	5 164.00	82 670.70	83 274.26
Totaux	78 160.00	78 160.00	5 164.00	5 164.00	83 324.00	83 324.00

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 202001 – Matériel 2020..... 4 510.70 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Kultura – ikusgarri bizidunak** » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « culture – spectacles vivants », tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Kultura – ikusgarri bizidunak » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztua den bezala.**

Délibération n°8

Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « exploitation du site du Lac ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 134 950 € et à 33 585.29 € en section d'investissement soit un total de 168 535.29 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		20 700.88		19 885.29		40 586.17
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	134 950.00	114 249.12	33 585.29	13 700.00	168 535.29	127 949.12
Totaux	134 950.00	134 950.00	33 585.29	33 585.29	168 535.29	168 535.29

La section d'investissement du budget annexe comprend une seule opération d'équipement :

Opération 202001 – Matériel 2020..... 33 585.29 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Aintzira gunearen baliatzea** » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « exploitation du site du lac » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Aintzira gunearen baliatzea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea .**

Délibération n°9

Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « cimetière ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 194 102.32€ et à 184 602.32 € en section d'investissement soit un total de 378 704.64 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			175 102.32		175 102.32	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	194 102.32	194 102.32	9 500.00	184 602.32	203 602.32	378 704.64
Totaux	194 102.32	194 102.32	184 602.32	184 602.32	378 704.64	378 704.64

Pour 2020, une nouvelle tranche de 24 cavurnes est inscrite au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « **Hilerria** » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « cimetière » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Hilerria » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea.**

Délibération n°10

Objet : Adoption du budget primitif 2020 - budget annexe « lotissement Errota ».

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 594 156.99 € et à 374 400 € en section d'investissement soit un total de 968 556.99€ comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			154 643.01		154 643.01	
Restes à réaliser						
Opérations de l'exercice	594 156.99	594 156.99	219 756.99	374 400.00	813 913.98	968 556.99
Totaux	594 156.99	594 156.99	374 400.00	374 400.00	968 556.99	968 556.99

Les travaux d'aménagement du lotissement ont été engagés. Les 6 lots ont été attribués.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- « Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexes « lotissement Errota » tel que présenté ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- « Errota etxegunea » gehigarri den aurrekontuaren 2020ko hastapeneko aurrekontuaren onartzea gorago aurkeztu bezala.

Délibération n°11

Objet : Réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour un montant total d'opération de 3 058 000 € TTC.

Les crédits de paiement pour 2019 étaient de 400 000 €. Les dépenses totales se sont élevées à 22 486.80 €.

Pour l'année 2020, sont prévues une étude parement afin de contrôler la stabilité des berges du lac en cas de baisse du niveau de l'eau (5 400 €) ainsi que la mise en place d'une nouvelle station météo (4 644 €). Des crédits pour des études supplémentaires sont également inscrits (10 000 €). Ces études et travaux viennent augmenter le coût total de l'opération.

Il est proposé de poursuivre cette AP/CP sur une année supplémentaire et de prévoir les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des travaux en 2021 et 2022.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné et constituent la limite supérieure des dépenses de l'année.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC			CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2019	2020	2021	
Honoraires et études diverses	204 420€	99 767.70€	15 400€	70 000€	19 252.30€	15 400€
Programme de travaux	2 930 000€	42 613.20€	4 644€	582 742.80€	2 300 000€	4 644€
Divers et imprévus	39 136€	968.10€	0 €	23 000€	15 167.90€	0€
TOTAL	3 173 556€	143 349€	20 044 €	675 742.80€	2 334 420.20€	20 044€

Pour 2020, les crédits de paiements correspondants sont ouverts à l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues".

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 "Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues" à 3 173 556 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2020 pour la somme de 20 044 € TTC conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzalearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 173 556 €tara emendatzea**
- **2020 urteari dagozkien pagamendu maileguak 20 044€ko gastuarentzat zergak barne irekitzea, gainera taulak erakustera ematen duen arabera.**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide :

- d'augmenter le montant total de l'autorisation de programme pour l'opération 201608 “Barrage Alain Cami – Réfection de l'évacuateur de crues” à 3 173 556 € TTC,
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2020 pour la somme de 20 044 € TTC conformément au tableau ci-dessus,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp et Denise Tapia s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **“Alain Cami urtegia – uhaste baztertzalearen zahar-berritze” lanen egiteko programaren baimenaren orotarako zenbatekoa 3 173 556 €tara emendatzea**
- **2020 urteari dagozkien pagamendu maileguak 20 044€ko gastuarentzat zergak barne irekitzea, gainera taulak erakustera ematen duen arabera.**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp eta Denise Tapiak ez dute bozkatzten.

Délibération n°12

Objet : Aménagement d'Ibarron - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 25 mars 2017, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour l'aménagement d'Ibarron, d'un montant total de 436 300 € TTC.

Lors de sa séance du 30 mars 2019, le Conseil municipal avait acté qu'il n'y aurait pas de crédit ouvert pour 2020 et avait prolongé cette opération d'un an.

Concernant la suite de l'opération, les négociations foncières ont abouti à l'acquisition de deux propriétés au cœur du quartier, ce qui permettra la définition d'un projet d'aménagement global. L'opération pourrait être prolongée de deux années. Aucun crédit ne sera inscrit en 2020 ni en 2021.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2016-2019	2020 et 2021	2022
Honoraires et études divers	20 000 €	8 340 €	0 €	11 660 €	0 €
Programme de travaux	445 000 €	302 222.28 €	0 €	147 834.52 €	0 €
Ralentisseurs	15 000 €	9 943.20 €	0 €		0 €
Divers et imprévus	20 000 €	5 002.32 €	0 €	14 997.68 €	0 €
TOTAL	500 000 €	325 507.80 €	0 €	174 492.20 €	0 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération de deux ans soit jusqu'en 2022.

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp, Emmanuel Bereau et Denise Tapia s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori bi urtez luzatzea 2022raino.**

Martine Arhancet, Jean-Bernard Dolosor, Hélène Larroude, Jean-Baptiste Yriarte, Laurène Robert de Beauchamp, Emmanuel Bereau eta Denise Tapiak ez dute bozkutzen.

Délibération n°13

Objet : Réaménagement de l'école d'Amotz - autorisation de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 17 mars 2018, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales pour le réaménagement de l'école d'Amotz.

En 2019, les travaux de réaménagement de la cantine et de la salle de sieste ont été réalisés. Certains travaux engagés mais non réglés en 2019 pour un montant de 12 950 € ont été inscrits en restes à réaliser pour l'exercice 2020 (opération 201803 bâtiments 2018).

Ils figurent dans la colonne des crédits déjà réalisés 2018-2019.

La tranche conditionnelle concernant la réalisation d'une salle de classe supplémentaire sera réalisée en 2021 (133 100 € de travaux).

Aucun crédit de paiement n'est donc prévu en 2020.

Il est rappelé que les besoins annuels - ou crédits de paiements - afférents à cette opération font l'objet d'une inscription au budget primitif de chaque exercice concerné.

La description budgétaire se décline de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	COUT TOTAL TTC	Pour mémoire déjà réalisé	ECHEANCIER PREVISIONNEL TTC		CREDITS DE PAIEMENTS TTC
			2018-2019	2020	2021
Honoraires et études divers	37 177.20 €	37 177.20 €	0 €	0 €	0 €
Programme de travaux	353 100.00 €	219 957.79 €	0 €	133 142.21 €	0 €
Divers et imprévus	10 022.80 €	6 540.16 €	0 €	3 482.64 €	0 €
TOTAL	400 300.00 €	263 675.15 €	0 €	136 624.85 €	0 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 400 300 €,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit de paiement ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2021.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 400 300 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**

- **operazio hori urte batez luzatzea 2021raino.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de réaménagement de l'école d'Amotz et de fixer un montant total de 400 300 €,
- de prendre acte qu'il n'y a pas de crédit de paiement ouvert sur 2020,
- de prolonger cette opération d'un an soit jusqu'en 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **programaren baimena aldatzea Amotzeko eskolaren berrantolaketa lanentzat eta 400 300 € ko orokorreko zenbatekoa finkatzea,**
- **kontuan hartzea, kreditu irekirik ez dela 2020an,**
- **operazio hori urte batez luzatzea 2021raino.**

Délibération n°14

Objet : Fixation des taux des contributions directes 2020.

Rapporteur : Céline Larramendy-Munduteguy

Il appartient au Conseil municipal de voter les taux des contributions directes communales.

Appliqués aux bases d'imposition calculées par les services fiscaux, ils permettent de dégager le produit attendu pour équilibrer le budget primitif.

Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, il n'est pas possible de modifier le taux pour 2020.

Le Conseil municipal doit donc fixer les taux pour les deux taxes restantes : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Pour 2020, la date limite de fixation des taux était fixée au 3 juillet 2020. Faute de délibération avant cette date, les taux 2019 s'appliquent. Cependant, le Conseil doit tout de même délibérer.

Les taux 2019 à reprendre pour 2020 sont les suivants :

TAXES	Taux 2019	Taux 2020
Foncier bâti	10.97 %	10.97 %
Foncier non bâti	30.60 %	30.60 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 10,97 %**
 - **Funts hutsaren zerga : 30,60 %.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition comme suit :
 - foncier bâti : 10,97 %
 - foncier non bâti : 30,60 %.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zerga tasak honela finkatzea :**
 - **Etxe funtsaren zerga: 10,97 %**
 - **Funts hutsaren zerga : 30,60 %.**

Délibération n°15

Objet : Attribution de subventions aux associations.

Rapporteur : Xabi Camino

Le montant total des subventions aux associations est proposé à 60 920 €. Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2019 en raison de l'annulation des fêtes du bourg, des fêtes d'Amotz, des fêtes de Serres, du comice agricole et du triathlon.

Pour les autres associations qui ont fait une demande, le montant 2019 a été reconduit, sauf lorsque la demande a été inférieure.

Les subventions se répartissent comme suit :

Amicale des anciens combattants	400 €	Integrazio Batzordea	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	Ikas Bi	500 €
Amicale laïque Senpertarrak	400 €	Jakobia Senpere	350 €
Amicale pétanque Senpere	350 €	Krakada	900 €
APEL St Joseph Arretxea	900 €	Epaulard Senpere	500 €
AAPPMA	450 €	Martxuka	500 €
Arbaso	450 €	Mahai Jokoa	250 €
Ardatza Arroudet	500 €	On'Art	550 €
Atelier photo Arranoa	1 000 €	Senpere Kenpo Kai	300 €
Azkaingo Gau Eskola	550 €	Senpereko Ortzadara	400 €
Bertsularien Lagunak	350 €	Senpere Kantuz	350 €
Biga Bai	350 €	SPUC Omnisports	28 000 €
Cap Women	750 €	Tarrapattan	250 €
Club des randonneurs Oinez	350 €	Tennis club Senpere	800 €
Collège Arretxea	650 €	Ttirittak	550 €
Culture et Patrimoine	1 000 €	Ttikientzat	500 €
Emak Hor Batterie Fanfare	1 100 €	Uda Leku	550 €
Emak Hor Chorale	500 €	Urdanka	800 €
Euskal Haziak	250 €	Zakuzaharrak	1 800 €
Euskal Konfederazioa	400 €	Zaldubi Ikastola	1 500 €
Gure Irratia	800 €	Zirikolatz	7 000 €
Hatsa	750 €		
Herria	500 €		
IEKS Karaté	500 €		
TOTAL 1	14 250 €	TOTAL 2	46 670 €
TOTAL : 60 920 €			

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Associations, culture, jeunesse réunie le 20 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **diru laguntzak elkarteei ematea, goragoko taulak erakustera ematen duen arabera.**

Délibération n°16

Objet : Réévaluation du forfait communal pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement du 1^{er} degré privés.

Rapporteur : Pascal Irubetagoiena

La Commune a l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires et maternelles sous contrat d'association. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Les avantages consentis par une Commune pour le fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique. La participation communale peut être financière et/ou en nature.

Le coût d'un élève des écoles publiques s'élève, sur la base du compte administratif 2019, à 741.72 €.

Les aides en nature accordées aux écoles sous contrat d'association s'élèvent en moyenne à 131.28 €/enfant.

Le forfait était de 570 € par élève en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 575 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2020.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 575€tan finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 22 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le forfait communal à 575 € par élève de Saint-Pée-sur-Nivelle pour l'année 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko ikasle bakoitzari 2020.urtearentzat emana izanen zaion Herriko laguntza 575€tan finkatzea.**

Délibération n°17

Objet : Versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64).

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques (ADIL 64) a pour vocation d'offrir gratuitement au public et à ses partenaires un conseil neutre et complet sur toute question juridique, financière et fiscale relative à l'habitat.

L'ADIL constitue aussi un outil privilégié d'observation des problèmes de logement dans le département et apporte à ce titre son expertise à l'élaboration, l'orientation et au suivi des politiques publiques locales de l'habitat auprès de ses partenaires.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle est membre de l'association depuis 2006 et la sollicite régulièrement, notamment dans le cadre de l'accompagnement social. La participation financière des communes à l'association est fixée à un montant de 0,20€/habitant sur la base de la population municipale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 370 € à l'ADIL 64.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **1 370€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 370 € à l'ADIL 64.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 370€ko diru laguntza ematea ADIL 64 bulegoari.**

Délibération n°18

Objet : Approbation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Maire

Suite des divers changements opérés au sein des effectifs communaux depuis un an, il y a lieu de valider le tableau des emplois au 1^{er} août 2020.

Les postes vacants pourront être supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

GRADES	CAT.	DUREE HEBDO. DE TRAVAIL	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS	
				POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHE PRINCIPAL	A	35	1	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	35	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	2	2	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL.	C	35	3	3	0
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL.	C	35	3	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	2	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	30	1	1	0
SOUS-TOTAL			13	13	0
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	35	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL.	C	35	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL.	C	35	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	35	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1	0
SOUS-TOTAL			12	12	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	35	2	2	0
GARDIEN-BRIGADIER	C	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SOCIALE					
AGENT SPC PR. 1ERE CL. DES E.M.	C	35	3	3	0
SOUS-TOTAL			3	3	0
FILIERE SPORT					
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 1ERE CL	B	35	1	1	0
SOUS-TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN	B	35	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	1	1	0

AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 1ERE CL.	C	35	6	4	2
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	35	9	6	3
ADJOINT TECHNIQUE PR. DE 2EME CL	C	33	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	13	10	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,5	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1	0
SOUS-TOTAL			37	28	9

TOTAL :		69	60	9
----------------	--	-----------	-----------	----------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} août 2020.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko agorrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessus mentionné en date du 1^{er} août 2020.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko agorrilaren 1eko aipatua den langileen kopurua baieztatzea.**

Délibération n°19

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison d'un accroissement des effectifs accueillis dans les écoles à la rentrée, il y a lieu de recruter des agents contractuels pour accroissement d'activité, selon les modalités suivantes :

Du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

- un poste d'animateur pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire, de cantine et d'intervention sur le lieu d'accueil enfants - parents à temps non complet (33 heures hebdomadaires),
- deux postes d'animateurs pour assurer les missions d'animation en temps péri et extra-scolaire et de cantine à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 3450

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions des articles 3-1° et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer 3 postes temporaires pour le service enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Haur/Gazteria zerbitzuko 3 anarteko lanpostu sortzea gorago aipatu bezala,**
- **Enplegu horiek, karguak barne 350 indizeari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Affaires Scolaires et Péricolaires réunie le 22 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 3 postes temporaires pour le service enfance/jeunesse tel que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Haur/Gazteria zerbitzuko 3 anarteko lanpostu sortzea gorago aipatu bezala,**
- **Enplegu horiek, karguak barne 350 indizeari lotuak izanen direla zehaztea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°20

Objet : Approbation du programme de travaux 2020 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Mirentxu Ezcurra

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la Commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2020 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage d'un interligne sur deux. Contexte de faible concurrence Localisation : 14.U	2 ha	834.84
Dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes Localisation : 34.U	3.96 ha	2 254.07
TRAVAUX DIVERS		
- Protection contre le gibier : enlèvement des clôtures et dépôt en déchetterie. Localisation 34.U	3100 ML	7 626
- Matérialisation des lots de bois de chauffage / unité au m3. Localisation : 10U.	210 m3	751.80
TRAVAUX DE SECURISATION		
Sécurisation des arbres dangereux – produits laissés sur place. Localisation : 53 U	16 ha	1 073.92

TOTAL HT	12 540.63 €
TOTAL TVA.....	1 329.24 €
TOTAL TTC.....	13 869.87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2020 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 12 540.63 € HT, soit 13 869.87 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **2020ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 12 540.63 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 13 869.87 € Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Agriculture, Forêt et Environnement réunie le 24 juillet 2020,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2020 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 12 540.63 € HT, soit 13 869.87 € TTC.
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2020ko obren programaren edukia onartzea gain honetan finkatua den arabera, 12 540.63 € Bez gabeko zenbatekoarentzat, hots 13 869.87 € Bez barne,**
- **Ehuneko gorenak duten diru laguntzak eskatzea Akitania Berria Eskualdeari eta Pirinio Atlantiko Departamenduari,**
- **Programaren pagatzeko gelditzen den %30eko parte hartze diru laguntza bat eskatzea Euskal Hirigune Elkargoari,**
- **Auzapez Jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, horri lotuak diren dokumentuen izenpetzeko.**

Délibération n°21

Objet : Implantation d'un poste source – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis.

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années, Enedis travaille sur un projet de poste source qui sera implanté sur la Commune et viendra renforcer et sécuriser la desserte en électricité des secteurs de Saint-Pée sur-Nivelle, Sare, Souraïde et Espelette.

Après une longue procédure administrative (approbation de la justification technico-économique du projet par le préfet, concertation et examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement...), le projet a été validé et le permis de construire obtenu au printemps 2020.

Le projet s'implantera au lieu-dit Kantia sur des parcelles communales soumises au régime forestier.

Afin d'autoriser Enedis à engager les travaux de construction du poste source, il convient de conclure une convention de mise à disposition constitutive de droits réels. Cette convention définit les conditions de la mise à disposition des parcelles communales et prévoit le versement d'une indemnité destinée à compenser le déplacement des installations du circuit de moto-cross et d'une indemnité forfaitaire liée à l'occupation des terrains communaux.

La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour la durée de l'exploitation du poste source.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste source au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste source au lieu-dit Kantia avec Enedis.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Kantia deitu lekuan Enedis egiturarekin egin hitzarmena onartzea egiazko eskubideak izan ditzan iturri postu bat ezartzeko**
- **Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.**

Délibération n°22

Objet : Electrification rurale - Programme « éclairage public neuf » (SDEPA) 2019 - approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 18REP053.

Rapporteur : Philippe Poulet

La Commune a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public des chemins de Lizardia et de l'école d'Amotz.

Monsieur le Président du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement SDEL - CETELEC.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « éclairage public neuf (SDEPA) 2019 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux TTC	29 635.02 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 963.51 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 234,79 €
TOTAL	33 833.32 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation département	4 074.82 €
- FCTVA	5 347.46 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	23 176.25 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	1 234.79 €
TOTAL	33 833.32 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le SDEPA pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen erranak diren obren eginaraztea Energia Sindikatuari,**
- **obra horieri doazkion gastuak onestea,**

- obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,
- herriko eremuan menturazko urrik den bide zor baten onartzea.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- hemen erranak diren obren eginaraztea Energia Sindikatuari,
- obra horieri doazkion gastuak onestea,
- obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,
- herriko eremuan menturazko urrik den bide zor baten onartzea.